

Département de MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH  
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 14

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2008  
Convocations du 24 juin 2008

**Président** : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

**Présents**: Mmes Agnès **HAMANT**, M. Thérèse **SIDOT**,  
Katia **KARST**, MM Thierry **MULLER**, Armand **CHARPENTIER**,  
Gérard **DELLES**, Michel **HAMANT**, André **GROSSE**, Alain **SADLER**, Dominique  
**RISSE**, Patrick **FERY**, Eric **HEMMER**, Bertrand **BADO**

**Absente excusée** : Françoise **GROSSE**.

1. **PV du 05 mai 2008** : Il est adopté à l'unanimité.
2. **Subventions** : Monsieur Claude **BITTE**, conseiller général, ouvre la séance en expliquant aux membres du conseil municipal présents les modalités de dépôt et d'octroi de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'intervenir sur les dossiers d'investissement de la commune.
3. **Travaux Mairie/Salle des fêtes** : Monsieur Michel **HAMANT**, 3<sup>ème</sup> adjoint, fait le point sur l'état d'avancement des travaux. Le chantier « mairie/salle des fêtes » suit sans cours sans problèmes particuliers. Le bâtiment devrait être opérationnel début septembre.
4. **Travaux gendarmerie** : Le maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux.
  - **Maîtrise d'œuvre** : le maire explique à l'assemblée que suite à de nombreux problèmes relationnels sur le chantier « gendarmerie », monsieur Jean **BORYSIK** souhaite résilier à l'amiable son contrat d'architecte. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
    - Agrée cette résiliation de contrat suivant les termes fixés en commun accord des 2 parties ; conduisant à l'arrêt total du chantier
    - Accepte d'engager une procédure d'appel d'offre en marché négocié par affichage en mairie
    - Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
  - **Prêt relais** : Pour information, concernant le financement du montant TVA du projet gendarmerie, le recours à un prêt relais de 250 000 € sur 2 ans sera nécessaire. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.
5. **Délégation pour marché négociés** : le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accorde cette délégation de fonction et de signature au maire et en application des articles L 2122-18 et L2122-23 autorise la subdélégation aux adjoints.
6. **Achat Terrain annexe de Linstroff** : Le maire rend compte à l'assemblée de ses derniers contacts avec les époux **LANGBOUR** Joseph Michel qui souhaite vendre à la commune la grange entre leur immeuble et la « maison de Linstroff » ainsi qu'une partie du jardin à l'arrière.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide

  - d'acquérir les parcelles cadastrées section 11 C/59 d'une superficie de 10.44 ares, B/59 d'une superficie de 3.01 ares et G/68 d'une superficie de 0.76 ares selon PV d'arpentage en date du 6 juin 2008 réalisé par F.GALLANI géomètre expert au prix de 20 000 € TTC
  - de prendre à sa charge les frais d'achat, d'enregistrement et de géomètre
  - de donner l'autorisation au maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte d'achat et toutes les pièces relatives à ce dossier.
7. **Vente HUNSTEIN** : suite à la demande de mademoiselle **HUNSTEIN** Evelyne d'acquérir un morceau de jardin à l'arrière de sa maison, le conseil municipal, à l'unanimité,
  - Décide de lui céder la parcelle cadastrée section 11 E/60 d'une superficie de 0.42 ares selon PV d'arpentage en date du 6 juin 2008 réalisé par GALLANI géomètre expert au prix de 1500 € HT
  - L'acheteur prendra à sa charge les frais d'achat et d'enregistrement
  - Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.
8. **Vente GRIVEL** : Reprenant la délibération en date du 16 novembre 2007, le conseil municipal, à l'unanimité, la complète comme suit :
  - le conseil municipal accepte de céder à la **SCI LAUREEN** la parcelle cadastrée section 11 D/60 d'une superficie de 21.13 ares appartenant à la commune ainsi que les parcelles issues de la vente **LANGBOUR** Joseph Michel au profit de la commune à savoir les parcelles cadastrées section 11 C/59 d'une superficie de 10.44 ares, B/59 d'une superficie de 3.01 ares et G/68 d'une superficie de 0.76 ares selon PV d'arpentage en date du 6 juin 2008 réalisé par F.GALLANI géomètre expert pour un montant HT total de 40 000 € pour y réaliser son projet
  - l'acheteur prendra à sa charge les frais d'achat et d'enregistrement ; la commune prendra à sa charge les frais de géomètre
  - l'acheteur devra réaliser un mur porteur dans la grange ainsi qu'un porche afin de créer un passage facilitant ainsi l'accès vers l'arrière du bâtiment devant être exploité par cette société et ainsi éviter toute utilisation du chemin d'exploitation.
  - Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. **Echange de terrain** : le maire fait le point sur les négociations d'échanges de terrains nécessaires au changement de section des parcelles sur lesquelles sont construits les bâtiment de la nouvelle gendarmerie. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- Accepte le changement de section des parcelles communales
  - Autorise le maire à poursuivre ces négociations avec monsieur Achille BIER afin que le tracé entre les sections soit le plus rectiligne possible
  - Charge le maire à prendre contact avec le géomètre et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
10. **Loyer bâtiments communaux** : le maire informe le conseil municipal que la société CM NETTOYAGE souhaite louer une partie du bâtiment industriel « Hall de stockage ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
- Accepte de louer à la société GM NETTOYAGE les 2/3 de la moitié supérieure du bâtiment +1 bureau à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au prix de 200 € HT à condition que cette société y fixe son siège social
  - Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le bail à intervenir
11. **Commissions** : le conseil municipal prend connaissance
- d'actes de vandalisme sur les fleurs de la commune. Après délibéré, le conseil décide d'en informer la population par le biais d'un mot dans les boîtes aux lettres sous couvert de la commission « la vie au village »
  - une demande d'inscription à l'école pour un enfant d'Erstroff en classe de CM2. Elle se justifie par un problème relationnel entre l'enfant et l'institutrice qui ne trouve aucun arrangement à l'amiable. Les démarches auprès de l'inspection Académique de Château-Salins ont été réalisées afin que la commune de résidence ne soit pas pénalisée en cas de baisse d'effectif. Cette administration, devant ce mal être, a donné son aval pour l'inscription dans notre commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette inscription sans contre partie financière de la commune de résidence afin de permettre aux 2 communes de conserver les échanges existants (6 enfants inscrits en maternelle pour 2008/2009) et à l'enfant de réussir sa scolarité.
12. **Adhésion prévention routière** : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de 50 € à la prévention routière afin que cette dernière réalise des stages et animations au groupe scolaire de Grostenquin.
13. **Autorisation d'encaissement** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité pour encaissement la somme de 5779.64 € de l'assurance LUCAS pour trop payé et la somme de 146 € de Sébastien MISSLER pour endommagement du mobilier urbain.
14. **SIE Rodalbe- modifications des statuts** : après avoir pris connaissance de la modification des statuts du Syndicat des Eaux de Rodalbe à savoir :
- Article 3 : administration du syndicat  
Le syndicat est administré par un comité de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune membre. Le comité élit à bulletin secret, en son sein, un président et les vice-présidents. Il désigne les membres du bureau dont le président et les vice-présidents.
- Après échange de vue, le conseil municipal les approuve sans observations.
15. **Communication du maire** : le maire informe le conseil municipal qu'un arbre, situé sur le domaine public, a été coupé à Bertring et relate le trouble qu'a suscité ce geste auprès des habitants du hameau. Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, le conseil municipal charge le maire de déposer plainte en gendarmerie.

Le Maire